

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/082	
<u>Date du conseil municipal</u> 10/04/2017	<b>OBJET :</b>  ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N°778 PROPRIETE DE LA SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION (SOFILO)
<u>Date de la convocation</u> 03/04/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÉ, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÉM, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÉ

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 704-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2017-0412-2017-15  
Date de télétransmission : 19/04/2017  
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les articles L.3122-1 et L.3112-2,

VU l'avis des Domaines en date du 15 novembre 2016 estimant la parcelle AD n°778 à 673 €,

CONSIDERANT le projet d'urbanisation sur le site des Pâtures du Gué et la nécessité de la maîtrise du foncier par la puissance publique pour garantir la cohérence du projet avec les enjeux d'aménagement urbain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle cadastrées AD n°778 d'une superficie de 1346 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Foncière Immobilière et de Location au prix de 673 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, conformément à l'avis des Domaines.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170411-2017-AVR-082-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2017  
Date de réception préfecture : 19/04/2017